

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/04/2018

L'an 2018 et le 10 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, MM : DE PANGE Melchior, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GUILLAUMES-DELCROIX Christine à Mme MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa à Mme DELHALT Cécile, MM : GALLI Gaëtan à M. MIEVILLE Patrice, LANGUEDOC Serge à Mme BREGAINT Elisabeth

Excusés : MM : DELALANDE Thierry, RUSSO Jean-Claude

Secrétaire de séance M. VASSARDS Emmanuel

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

COMPTE DE GESTION

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de M. Melchior DE PANGE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Recettes : 1 450 106,69 €

Dépenses : 1 042 177,38 €

Excédent de clôture : 407 929,31 €

Investissement :

Recettes : 805 991,86 €

Dépenses : 451 212,11 €

Excédent de clôture : 354 779,75 €

Restes à réaliser : 96 288,00 €

Compte tenu du résultat de 2016 (soit 216 790,46 € de déficit d'investissement),
Il apparaît un excédent global de 545 918,60 €.

Hors de la présence de Madame Maryline LAPORTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

AFFECTATION DE RESULTAT

Madame le Maire informe que l'excédent de fonctionnement est de 407 929,31 € et l'excédent d'investissement est de 137 989,29 €.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 407 929,31 € au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), dont 96 288,00 € de restes à réaliser.

Affectation de l'excédent d'investissement de 137 989,29 € au compte R 001 (solde d'exécution de la section investissement reporté).

BUDGET 2018

Madame le Maire présente le budget primitif 2018.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 1 133 000,00€ et pour la section d'investissement à la somme de 795 718,60 €.

VU l'article L. 2312 et suivants DU CGCT,

Vu l'article R. 2312,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2018, chapitre par chapitre tel que présenté.

VOTE DU TAUX DES TAXES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 133 000,00 € € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : décide de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,59 %
- Taxe foncière des propriétés bâties : 22,68 %
- Taxe foncières des propriétés non bâties : 42,60 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

TARIFS

Le Conseil Municipal décide fixer les tarifs comme suit :

- PLU : 159€
- Fax :
 - o 1ère page : 2,60€,
 - o les pages suivantes : 1,20€
- Photocopies
 - o A4 : 0,20€
 - o A4 recto-verso : 0,40€
 - o A3 : 0,40€
 - o A3 recto-verso : 0,80€
- Location du matériel
 - o 1 chaise : 2€
 - o 1 table : 4€
 - o 1 banc : 4€
 - o 1 chaise cassée ou détériorée : 22€
 - o 1 table cassée ou détériorée : 45€
 - o 1 banc cassé ou détérioré : 33€
 - o Caution pour le matériel : 200€
 - o Prêt de vaisselle : 62€
 - o Assiette cassée : 3,50€
 - o Verre cassé : 2€
 - o Plat cassé : 5,20€
 - o Couvert perdu : 1,50€
 - o Tasse à café cassée : 2,50€
 - o Sous tasse à café cassée : 1,50€
 - o Pichet de verre cassé : 5,50€
 - o Marche pied pour les sanitaires cassé ou introuvable : 7,50€
- Location de la salle polyvalente
 - o Week-end pour les habitants de la commune : 350€
 - o Week-end pour les extérieurs à la commune : 850€
 - o Journée pour les habitants de la commune : 180€
 - o Journée pour les extérieurs à la commune : 450€
 - o Caution pour la salle : 1000€
 - o Caution pour l'affichage : 50€
- Location du stade du 1er septembre au 31 août de l'année suivante : 570€
- Location du mail du 1er septembre au 31 août de l'année suivante : 250€
- Cimetière
 - o Concession 30 ans : 340€
 - o Concession 50 ans : 570€
 - o Columbarium 15 ans : 340€

- Columbarium 30 ans 680€
- Ouverture ou fermeture réceptacle columbarium : 20€
- Urne supplémentaire au columbarium : 20€
- Dispersion des cendres au jardin des souvenirs : 18€
- Taxe d'inhumation : 54€
- Scellement d'urne : 55€
- Droit de place
 - Itinérants : gratuit
 - Professionnel exposant pour le marché du terroir : gratuit
 - Professionnel exposant pour le vide-grenier : gratuit
 - Location de barnum pour les exposants du marché du terroir : 40€
 - Caution emplacement au marché du terroir : 80€
- Tarif vide-greniers
 - Particulier (habitants de la commune) exposant pour le vide-grenier : 5€ les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres
 - Particulier (extérieur à la commune) exposant pour le vide-grenier : 10€ les 2 mètres avec un maximum de 6 mètres.

TARIFS CANTINE ET Garderie

A compter du 1er septembre 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs comme suit :

Garderie :

- 3,60€ pour le matin ou le soir,
- 5,20€ pour le matin et le soir.

Cantine :

- le repas adulte à 5.50 €,
- le repas enfant à 3.75 €.

DEMANDE SUBVENTION FER

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la rue de la mairie, rue de l'Eglise et rue du Calvaire à SIVRY-COURTRY.

Elle signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide du Conseil Départemental, au titre du « Fond d'Équipement Rural ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rappel des modalités de mise en œuvre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.)

Considérant que dans ce cadre, le département alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales de moins de deux mille habitants, à l'exception des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Le montant maximum est de 50 000,00 €HT (représentant le plafond de la subvention, le taux de subvention étant 50 % pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 100 000,00 €HT).

Considérant que les travaux de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la rue de la mairie, rue de l'Eglise et rue du Calvaire sont éligibles à cette dotation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Approuve, pour l'année 2018, le programme relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la rue de la mairie, rue de l'Eglise et rue du Calvaire pour un montant de de 111 359,31 €HT soit 133 631,17€ TTC.

Article 2 :

Dit que le plan de plan de financement s'établit comme suit :

Département (Fonds d'Equipement Rural : 50 000,00 €

Commune de Sivry-Courtry : 61 359,31 €

Article 3 :

Dit que la dépense est inscrite au budget en section d'investissement et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.